

N° : 22-0162- MM/SL

DEMANDE DE  
SUBVENTIONS

RASSEMBLEMENT DE  
SERVICES  
MUNICIPAUX SUR LA  
PLACE DU  
MERCADAL AVEC  
RÉHABILITATION  
D'UNE FRICHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu le projet de regroupement des services municipaux sur la place du Mercadal dans l'environnement de d'hôtel de ville initié par la municipalité,

La commune décide de rénover un immeuble en friche mitoyen avec l'hôtel de ville, situé passage du porche de Nerviaux pour y accueillir des services municipaux. L'immeuble en question est actuellement vide de toute occupation, il comporte 3 niveaux pour une surface d'environ 250m<sup>2</sup>. Il pourra accueillir 12 à 13 postes de travail.

La ville de Pamiers sollicite l'état pour aider au financement du projet sur la base du plan suivant :

DEPENSES		RECETTES		
OBJET	MONTANT	FINANCEUR	MONTANT	TAUX
<b>ETUDES et MOE</b>		Europe		
AMO	SO	Etat - DETR 2023	30 500,00	9,11%
MAITRISE D'OEUVRE	23 750,00	Etat- OSIL 2023	100 418,81	30,00%
ETUDE ENERGETIQUE	3 200,00			
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	2 100,00	Région		
MISSION CSPS	2 520,00	Département		
ETUDES GEOTECHNIQUES	SO	Communauté des communes		
DIAGNOSTIC AMIANTE/PLOMB	791,87			
DIAGNOSTIC DIVERS	SO			
<b>TRAVAUX</b>				
01 - MACONNERIE- DEMOLITIONS	22 448,75			
02 - PLATRIERIE - ISOLATION	30 561,38			
03 - ELECTRICITE - SECURITE INCENDIE	36 051,21			
04 - CHAUFFAGE - VMC	40 674,65			
05 - PLOMBERIE - SANITAIRE	11 952,00			
06 - MENUISERIES BOIS	106 427,02			
07 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	41 709,51			
08 - CARRELAGE - FAIENCES	12 542,19			
<b>TOTAL</b>	<b>334 729,38</b>	<b>Ville</b>	<b>203 810,57</b>	<b>60,89%</b>
			<b>334 729,38</b>	<b>100,00%</b>

**DECIDE:**

**Article 1 :** de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Article 2 :** de solliciter les subventions suivantes :

- Apres de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) – année 2023 pour un montant de 30 500 €.
- Apres de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – année 2023 pour un montant de 100 418,81 €.

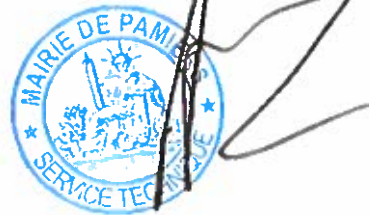
**Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Pour extrait conforme.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt et un décembre deux

mille vingt deux.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.  
Alain ROCNET.



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 28/12/2022  
ou après notification le